

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 09 novembre 2022, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.*

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 34

#### PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1<sup>er</sup> Vice-Président, François PEDRONO 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jacques MARIE 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Yves LEMONNIER 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Régine CURZYDLO 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

#### ABSENTS :

Thierry GRANTURCO, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Guillaume CAPARD, Jean-Claude GAUDE, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Caroline RACLOT-MARAIS

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Patrice ROBERT, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Florence GALERANT, pouvoir à Véronique BOURNE, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

#### **DELIBERATION N°D154\_181122**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HONFLEUR ET DE SA REGION - Passation d'un avenant n°2 à la convention de transport et traitement d'eaux usées de quelques abonnés de Cricqueboeuf**  
**Autorisation**

Communauté  
de Communes  
**Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Département et Régions, modifiée,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la convention du 28 novembre 2008,
- Vu l'avenant n°1 en date du 26 décembre 2012,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Délégation de Service Public du 6 septembre 2022,
- Considérant le projet d'avenant n°2,

Le Président rappelle :

La convention de transport et de traitement d'eaux usées de quelques abonnés de la commune de Cricqueboeuf a été conclue entre la commune de Cricqueboeuf et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 28 novembre 2008. Elle a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles des eaux usées de quelques abonnés sont collectées sur la commune de Cricqueboeuf, puis transférées et traitées à la station d'épuration de la Communauté de Communes située à Touques.

La commune de Cricqueboeuf ayant transféré sa compétence assainissement au SIVOM de Honfleur, ce dernier reprend de plein droit l'ensemble des droits et obligations de la convention et de son avenant n°1.

Dans le prolongement de cette convention, le SIVOM de Honfleur demande à la Communauté de Communes de modifier le périmètre de la convention pour leur permettre de déverser les eaux usées produites par quelques abonnés situés sur le territoire de la commune de Pennedepie.

Cette demande de raccordement doit cependant respecter la capacité maximum initiale, telle que définie par la Convention (1 600 équivalents habitants).

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la passation, dans les conditions explicitées ci-dessus, d'un avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et son délégataire, la SETDN – VEOLIA, et le SIVOM de Honfleur et son délégataire, la Société SAUR.
- Habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**AUTORISE** la passation, dans les conditions explicitées ci-dessus, d'un avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et son délégataire, la SETDN – VEOLIA, et le SIVOM de Honfleur et son délégataire, la Société SAUR.

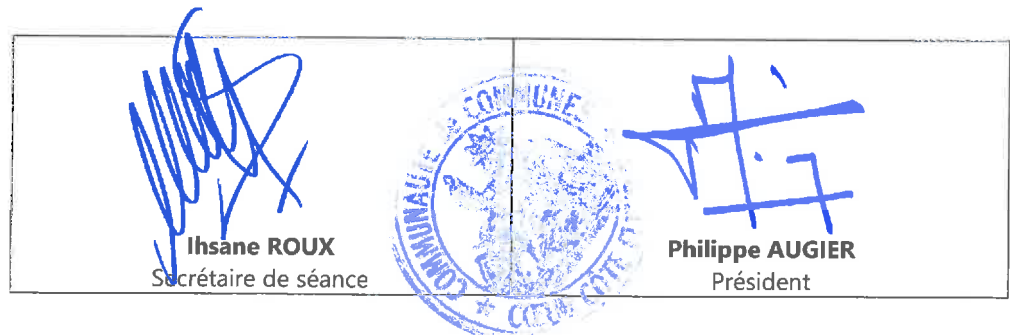
**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant 2 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

